

Direction des Affaires Scolaires

2025 DASCO 32 - Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (52 900 euros), subventions d'équipement (6 000 euros) et subventions pour travaux (217 674 euros).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Conformément au Code de l'éducation, la collectivité prend en charge le fonctionnement, l'équipement et les travaux dans les collèges publics parisiens. A ce titre, les établissements publics locaux d'enseignement (EPLE) peuvent recevoir tout au long de l'année des dotations complémentaires de fonctionnement qui sont destinées à assurer le financement de charges nouvelles ou exceptionnelles qui n'avaient pas été prises en compte dans les dotations initiales votées en octobre 2024. La collectivité peut également verser des subventions pour prendre en charge l'équipement et les travaux dans les établissements.

Les dotations complémentaires de fonctionnement proposées dans la présente délibération représentent un montant total de 52 900 euros. Elles permettront à douze collèges de financer l'entretien des cours Oasis pour un montant total de 50 400 €.

La Ville accompagnera également le collège Jules ROMAINS (7ème arrondissement) par le versement d'une dotation de 2 500 € dans le cadre de l'expérimentation de la pause numérique.

Par ailleurs, des subventions d'équipement sont proposées pour un montant total de 6 000 euros.

Dans un contexte où la Ville de Paris préconise l'acquisition, et non la location, des matériels de reprographie, la présente délibération permettra à un établissement de financer l'achat de son photocopieur.

Enfin, si les principaux travaux dans les collèges sont conduits par la direction des constructions publiques et de l'architecture et la direction des affaires scolaires, la collectivité a aussi mis en place un dispositif d'attribution de subventions à ces établissements, leur permettant de faire face à des travaux urgents ou ne présentant pas de technicité particulière. Les marchés publics correspondants sont passés directement par les collèges. Le montant total des subventions proposées dans la présente délibération est de 217 674 euros répartis entre trente et un établissements.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris